

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours photo « La France en vacances » - Edition 2015

Ce concours est organisé par BELAMBRA CLUBS SAS, société par actions simplifiée au capital de 28 712 160 euros, dont le siège social est sis au Belambra Clubs, Centralis, 63 avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 322 706 136, agissant pour sa marque "Belambra Clubs".

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

Ce Jeu utilise le réseau social Facebook, Instagram et Twitter, mais il n'est ni parrainé ni certifié par Facebook, Instagram ou par Twitter. Tous les logos et marques relatifs à Facebook reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété de Facebook. Tous les logos et marques relatifs à Instagram reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété d'Instagram et tous les logos et marques relatifs à Twitter reproduits dans le cadre de ce Jeu sont la propriété de Twitter.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Concours** » : le présent Concours en ligne intitulé Concours photo « La France en vacances » - Edition 2015 ;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Concours ;

« **Site** » : Site de la marque Belambra Clubs www.belambra.fr ;

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Belambra Clubs SAS.

ARTICLE 2 : DUREE ET ACCES

Le Concours se déroulera du 1er juillet à partir de 00h00 au 31 août 2015 inclus jusqu'à 23h59, il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le site Belambra Clubs www.belambra.fr ou la Fan Page Facebook (<http://www.facebook.com/Belambra>).

Le Jeu est accessible sur les réseaux sociaux gratuits Facebook, Instagram et Twitter accessibles via Internet sur ordinateur et sur iPhone et Android.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- personnes d'au moins 18 ans
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou Belgique titulaire d'un compte Instagram, Facebook et/ou Twitter

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation au concours via l'utilisation du hashtag #belambrawards sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook ou Twitter, associé à une photo, implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du site Belambra Awards www.belambra.fr/belambrawards ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

En publiant une contribution sur l'Application Facebook, Twitter ou Instagram dans le cadre du Concours, chaque participant accorde à la Société organisatrice une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Contribution sur la Galerie du Site, sur les comptes Twitter, Instagram et Facebook de l'organisateur et sur tout support commercial Belambra Clubs, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions, sur une durée d'1 an. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

La participation s'effectue via les réseaux sociaux Instagram, Facebook et/ou Twitter : l'internaute est invité à poster sur son compte personnel Instagram, Facebook et/ou Twitter une photo avec le hashtag #belambrawards.

La participation d'un internaute ne sera effective qu'à condition que chacune des étapes suivantes aient été dûment complétées :

- Poster sur Instagram, Facebook et/ou Twitter une photo en lien avec le thème des vacances en France, accompagnée du hashtag #belambrawards.

Les Contributions seront évaluées par un jury composé de professionnels (membres de la Société organisatrice et membre de ses partenaires.)

- Les internautes dont les participations seront retenues par le jury comme étant, « Photo de la semaine » et « Grand Prix du Jury 2015 » seront contactés par les équipes de la société organisatrice par message privé sur Instagram, Facebook et/ou Twitter ou par commentaire sur la photo sélectionnée afin de leur demander leurs coordonnées et ainsi leur envoyer leur dotation.

Les participants sélectionnés s'engagent à divulguer à la société organisatrice leurs coordonnées exactes, toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Les participants reconnaissent que les données communiquées et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de leur identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Concours.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de la Société organisatrice. La Société organisatrice ne sera tenue vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Les internautes dont la photo a été sélectionnée par le jury du concours comme « Photo de la semaine » et « Grand Prix du Jury 2015 » sont considérés comme gagnants. La « Photo de la semaine » et le « Grand Prix du Jury 2015 » sont sélectionnés selon les critères de sélections détaillés ci-dessous.

Les gagnants « Photo de la semaine » et « Grand Prix du Jury 2015 » seront sélectionnés, parmi la liste des participants dont la contribution a été modérée et acceptée, par l'équipe en charge de la gestion du Concours entre le 1^{er} Juillet 2015 et le 31 août 2015. Le critère de sélection sera la qualité de la contribution (photo) postée par le joueur.

Critères de sélections

Le Jury portera une attention particulière aux critères suivants :

- Le respect du thème mis en avant sur le site Belambra : les vacances en France.
- L'originalité de la Contribution postée entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2015
- L'adéquation du projet avec les valeurs de la marque BELAMBRA CLUBS SAS.
Par ailleurs, BELAMBRA CLUBS SAS se réserve le droit de refuser tout contenu :
- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée (mauvaise qualité des photos, contenus de la photo ou lien avec le thème du concours imprécis ou incompréhensible, etc.);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'image de marque BELAMBRA CLUBS SAS;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image, etc.

BELAMBRA CLUBS SAS n'est en aucun cas tenue de publier les propositions des participants et se réserve le droit de ne pas diffuser. La décision de BELAMBRA CLUBS SAS de ne pas mettre en ligne les propositions ne saurait engager sa responsabilité.

Les participants déclarent posséder les droits à l'image des créations qu'ils soumettent sur Facebook, Instagram et/ou Twitter il est entendu que BELAMBRA CLUBS SAS ne peut pas être tenu responsable par un ayant droit tiers des images postées par les internautes, même si ces dernières sont validées en modération.

Le participant s'engage à conserver sa Contribution sur son compte Facebook, Instagram ou Twitter jusqu'à la fin du Jeu et à paramétrer son compte de sorte que le post de sa participation soit publique. A défaut, l'Organisateur ne pourra pas avoir connaissance de sa participation qui ne sera donc pas prise en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants (photos sur le site non contractuelles) au regard de la nature des gagnants ci-après définis :

1. **Gagnants hebdomadaires** : désignés au titre des semaines suivantes :
 - « Photo de la semaine » de la période du 1^{er} juillet 2015 au 7 juillet 2015 : entre le 8 et le 15 juillet 2015
 - « Photo de la semaine » de la période du 8 juillet 2015 au 14 juillet 2015 : entre le 15 et le 22 juillet 2015
 - « Photo de la semaine » de la période du 15 juillet 2015 au 21 juillet 2015 : entre le 22 et le 29 juillet 2015
 - « Photo de la semaine » de la période du 22 juillet 2015 au 28 juillet 2015 : entre le 29 juillet 2015 et le 5 août 2015
 - « Photo de la semaine » de la période du 29 juillet 2015 au 4 août 2015 : entre le 5 et le 12 août 2015

- « Photo de la semaine » de la période du 5 août 2015 au 11 août 2015 : entre le 12 et le 19 août 2015
- « Photo de la semaine » de la période du 12 août 2015 au 18 août 2015 : entre le 19 et le 26 août 2015
- « Photo de la semaine » de la période du 19 août 2015 au 25 août 2015 : entre le 26 août 2015 et le 2 septembre 2015
- « Photo de la semaine » de la période du 26 août au 31 août 2015 : entre le 1^{er} et le 8 septembre 2015

Désignation des lots attribués aux Gagnants Hebdomadaires : 1 appareil photo Nikon « Coolpix S3700 » d'une valeur unitaire (prix public indicatif) de 119 euros TTC, 1 séjour « week-end » dans un Club Belambra en France métropolitaine sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 500 € TTC (cinq cent euros) valable sur le catalogue « Hiver 2015/2016 » ou « Printemps-Eté 2016 » et la publication de la photo gagnante dans le magazine PHOTO. Il y a donc trois lots par gagnant.

Le bon à valoir est valable 1 an à partir de sa date d'émission pendant et hors vacances scolaires. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte.

Le week-end ne comprend pas :

- Le transport et les transferts
- Les dépenses personnelles
- les prestations complémentaires

La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à 500€.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Après réservation, le week-end ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement. Bon uniquement valable sur le catalogue de week-end mis en vente par Belambra au moment de la réservation, sur l'hébergement en demi-pension ou sur l'hébergement en location, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles

2. **Gagnant du « Grand Prix du Jury 2015 »** : participant dont la photo est élue « Grand Prix du Jury 2015 ») au titre de la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015, étant précisé que la désignation par le jury interviendra entre le 1er et le 12 septembre 2015.

Désignation des lots attribués au Gagnant du Grand Prix du Jury 2015 : 1 appareil photo Nikon « D3200 Kit 18-55VR » d'une valeur unitaire (prix public indicatif) de 399 euros TTC, 1 séjour de vacances chez Belambra Clubs d'une durée d'une semaine dans un Club Belambra en France métropolitaine (Séjour de base hors prestations complémentaires) sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 1500 € TTC (mille cinq cent euros) valable sur le catalogue « Hiver 2015/2016 » ou « Printemps-Eté 2016 » et la publication de la photo gagnante dans le magazine PHOTO.. Il y a donc trois lots pour ce gagnant.

Bon à valoir pour un séjour d'une semaine dans un club Belambra de votre choix d'une valeur de 1500€ (valable pendant 1 an) sur la base d'un logement Confort. Bon uniquement valable sur le catalogue mis en vente par Belambra au moment de la réservation, sur l'hébergement en demi-pension ou sur l'hébergement en location, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Le bon à valoir est valable hors vacances scolaires. Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots

sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte. Le gagnant ne peut utiliser le bon d'achat qu'en une seule fois dans le Club choisi. La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à 1500€.

Les gagnants de la Semaine et du Grand Prix doivent nous envoyer la photo gagnante dans la meilleure définition possible au format jpg pour la publication dans le magazine PHOTO.

Il est précisé que chaque Participant ne pourra cumuler la qualité de Gagnant hebdomadaire et de Gagnant du « Grand prix du Jury 2015 ».

Les gagnants ont 15 jours pour communiquer à la société organisatrice du concours leurs coordonnées. Dans le cas où les gagnants ne se manifestent pas dans ce délai, il est entendu que les gagnants renoncent à leur lot et des suppléants seront désignés par la société organisatrice.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne nous a pas communiqué correctement ses coordonnées lors de la prise de contact par message privé ou commentaire ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier postal, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Responsable de la Protection des Données à l'adresse postale suivante :
Belambra Clubs
Jeu #Belambrawards
M. Lionel Lavayssière
63 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site et sur le compte Instagram, Facebook et Twitter Belambra Clubs votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an. Si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez à publier gratuitement votre photo dans le magazine PHOTO pour annoncer les résultats du concours. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram, Facebook et Twitter.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1 Responsabilité du réseau social

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook, Instagram ou par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook, Instagram ou de Twitter.

7. 2 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Nous ne pourrons être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via la Fan Page Facebook (<http://www.facebook.com/Belambra>)

7.3 Responsabilité des Participants

Vous êtes libres de publier une photo sur Instagram, Facebook et/ou Twitter avec le hashtag de l'opération sous réserve de respecter les conditions définies ci-après. En utilisant ce hashtag, vous acceptez que votre Contribution soit publiée sur le Site Belambra.fr www.belambra.fr/belambrawards (y compris votre nom d'utilisateur et/ou votre photo le cas échéant).

Aucune des Contributions (photos) que vous postez sur Instagram, Facebook et/ou Twitter associées au hashtag de l'opération #belambrawards n'est soumise à une quelconque obligation de confidentialité de la part de BELAMBRA CLUBS SAS, de ses agents et fournisseurs de services tiers, ou de leurs administrateurs, cadres et employés respectifs.

Pour être conforme à notre charte de modération, vos contributions doivent présenter, respecter certaines règles :

- Vos contributions doivent correspondre au thème proposé par le Site : des photos de vacances en France ;
- Vous devez impérativement être le représentant légal de tous les mineurs qui seront photographiés;
- Vous devez impérativement obtenir le consentement préalable des personnes dont l'identité pourrait être reconnaissable sur vos photos avant de les soumettre sur Instagram, Facebook et/ou Twitter via l'utilisation du hashtag #belambrawards ;
- Vous devez uniquement soumettre un contenu dont vous êtes personnellement l'auteur. Si vous soumettez des photos prises par des tierces personnes, vous reconnaissez avoir obtenu leur permission de nous les soumettre et de les partager sur Instagram, Facebook et/ou Twitter ;
- Vos photos peuvent être réalisées dans n'importe quel lieu, à votre domicile, sur votre lieu de vacances, à l'extérieur (à la campagne, à la mer, à la montagne etc.) à la condition que le décor ne comporte aucune marque, aucune œuvre, aucun bien ou monument protégé par le droit d'auteur;
- Vous devez respecter les formats requis pour les photos.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la participation à ce concours est soumise au respect de la législation en vigueur.

En conséquence, vous garantissez à BELAMBRA CLUBS SAS que vos Contributions ne sont pas contraires à la dignité humaine, de nature raciste, négationnistes, diffamatoires, grossiers ou injurieux, ou ne sont pas de nature à l'inciter à la haine, à la violence, à des comportements dangereux, ou ne portent pas atteinte au droit au respect de la vie privée, au droit des mineurs, ou ne constituent pas des violations de droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de tiers, ou de façon générale ne portent pas atteinte ou n'incitent pas à contrevvenir à toute disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Tout manquement aux obligations ainsi définies constitue un manquement grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, est strictement interdit, l'utilisation de spiders, robots, techniques d'exploration de données ou autres dispositifs automatisés ou programmes, le téléchargement ou la reproduction, le stockage ou la diffusion du contenu disponible sur le Site. En outre, l'utilisation de ces moyens automatisés pour manipuler le Site ou les tentatives de dépasser les restrictions d'accès est strictement interdite.

ARTICLE 8 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS DU JEU

En utilisant #belambrawards via Instagram, Facebook et/ou Twitter, vous garantissez expressément être sans réserve ni restriction l'auteur unique des contributions et le cas échéant, avoir obtenu l'accord écrit de toute personne représentée dans ces contributions et à ce titre, autorise BELAMBRA CLUBS SAS à effectuer une exploitation de son image pour toutes les exploitations visées ci-dessus.

Par conséquent, vous vous engagez à ne pas soumettre une Contribution dont le contenu violerait en tout ou partie tout droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou dont le contenu serait attentatoire à la vie privée de tiers.

Vous déclarez être sans réserve habilité à consentir à BELAMBRA CLUBS SAS la cession et les autorisations nécessaires et garantissez à BELAMBRA CLUBS SAS la jouissance paisible des différentes exploitations visées aux présentes Conditions générales d'utilisation.

Vous garantissez ainsi BELAMBRA CLUBS SAS contre tout trouble ou revendication quelconque relatif à vos contributions qui pourrait être intentée par toute personne physique ou morale, à quelque titre que ce soit et portant sur vos Contributions ou consécutives à une violation de votre obligation de garantie prévue aux présentes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Fan Page Facebook (<http://www.facebook.com/Belambra>) et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 8.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître OTTOGALLI, immeuble Fnac printemps – 10 rue Poirel – BP 20232 – 54004 NANCY.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Concours. Il peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Belambra Clubs
Jeu #Belambrawards
M. Lionel Lavayssière
63 avenue du Général Leclerc

92340 Bourg-la-Reine

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.